

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-48

Objet : Acceptation des dividendes versés au titre de l'exercice 2023 par la SAEML UEM.

Lors de son Assemblée Générale ordinaire du 18 juin 2024 la SAEML UEM a décidé d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2023 s'élevant à 34 699 213,60 € de la manière suivante :

- aux actionnaires à titre de dividendes à concurrence de 23 000 000 € soit 230 € par action détenue,
- à la réserve ordinaire à concurrence de 11 699 213,60 €.

Pour mémoire, le capital social de la SAEML UEM se répartit ainsi :

- Ville de Metz : 85 % soit 85 000 actions, lui permettant de prétendre au versement de 19 550 000 € au titre de ces dividendes
- CDC : 15 % soit 15 000 actions, lui permettant de prétendre au versement de 3 450 000 € au titre de ces dividendes

En tant qu'actionnaire principal, la ville de Metz doit se prononcer sur son acceptation ou non des sommes indiquées. Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM et à accepter les dividendes à recevoir soit 19 550 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de l'Assemblée Générale de la SAEML UEM du 18 juin 2024 de distribuer les dividendes de l'exercice 2023 à ses actionnaires,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de l'Assemblée Générale ordinaire de la SAEML UEM prise le 18 juin 2024.
- **D'ACCEPTER** la recette de 19 550 000,00 € correspondante.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de Gestion Externe Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers
--